

Service instructeur
Service Insertion et Développement
Local

N° CP-2009-15-4-4

Service consulté

**AVENANT
A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT AVEC ELECTRICITE
DE FRANCE (EDF)
SOUTIEN A DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE MAITRISE DES
CONSOMMATIONS D'ENERGIE**

Résumé : *Depuis 2006, Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) intervient pour favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en accordant des aides financières ponctuelles aux personnes et aux familles en situation précaire.*

Une convention de partenariat (2009/2011) a été signée avec EDF pour la mise en œuvre de solutions en vue d'aider les personnes et les familles qui rencontrent des difficultés en raison de leur situation sociale ou professionnelle pour payer leur facture d'énergie. A ce titre EDF participe au financement de ce dispositif à hauteur de 60 000 €.

EDF propose une participation supplémentaire spécifique de 20 000 € destinée à la réalisation d'actions conjointes de prévention et de maîtrise des consommations d'énergie.

Compte tenu de l'excellent travail de partenariat mené avec EDF il est proposé la signature d'un avenant qui fixe les modalités de notre partenariat pour la réalisation de ces actions.

Le préambule de notre convention de partenariat avec EDF stipule que le Département s'engage à promouvoir avec EDF des actions de prévention des impayés et à mettre en œuvre des mesures permettant la maîtrise des consommations d'énergie des ménages en difficultés.

A ce titre, EDF propose une participation supplémentaire spécifique de 20 000 € destinée à la réalisation d'actions conjointes de prévention et de maîtrise des consommations d'énergie.

Les actions soutenues dans ce cadre seront développées, étudiées et validées conjointement et soumises à l'approbation de l'Instance de Décision du FSL.

A ce jour, différents projets sont en cours de réflexion ou d'élaboration :

- l'organisation de journées d'informations et d'échanges sur le thème de la maîtrise des énergies (eau électricité, chauffage...) organisées par le CIAREM au profit des personnes suivies dans le cadre du rSa,
- la mise à disposition de kits énergie avec un dispositif de suivi des consommations,
- un accompagnement spécifique en direction des personnes logées par l'ALSA,
- des actions d'information en direction des personnes ou des familles bénéficiaires de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement.

Ces actions décidées conjointement ne sont pas exclusives.

Le FSL se réserve également la possibilité de soutenir toutes actions de prévention présentées par d'autres partenaires de l'action sociale ou des fournisseurs d'énergies.

La signature de cet avenant n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le Département. Cet abondement est versé directement par EDF à la Caisse d'Allocations Familiales qui assure, pour le Département, la gestion de ce fonds.

EN CONCLUSION :

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat avec EDF pour le développement d'actions de prévention et de maîtrise de la consommation d'énergie, et qui prévoit le versement par EDF au Département d'une contribution financière de 20 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER



**AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
AVEC ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)
« VOLET SOLIDARITE ENERGIE »**

**SOUTIEN A DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE MAITRISE DES
CONSOMMATIONS D'ENERGIE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3,
- VU la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 2 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente et l'article L 3211-2 du code Général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la circulaire n°2004 58-UHC/IUH1 du 04 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
- VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz et d'eau,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2010,
- VU le Règlement intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié le 1^{er} février 2009, validé par l'Assemblée Départementale le 12 décembre 2008,
- VU la convention de gestion du FSL entre le Département et la CAF du Haut-Rhin signée le 7 juin 2006, prolongée jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant validé en Commission Permanente le 12 juin 2009 et signé le 20 août 2009,

VU la convention départementale de partenariat avec Electricité de France pour la gestion du dispositif du FSL « Volet Solidarité Energie 2009-2011 » validée en Commission Permanente le 12 juin 2009,

VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment autorisé à signer le présent avenant, ci-après désigné le Département, d'une part,

Et

Electricité de France, Direction Commerciale Particuliers Professionnels de la Région Est, représentée par Monsieur Yves CHEVILLON, Directeur, dûment autorisé à signer le présent avenant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention de partenariat avec EDF pour la gestion du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Solidarité Energie » est complétée comme suit pour le financement et la mise en oeuvre d'actions conjointes de prévention et de maîtrise des consommations d'énergie :

<p>TITRE 8 - SOUTIEN A DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE - ACTIONS CONJOINTES ENTRE EDF ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN</p>
--

Article 29 – Objet de l'action

Electricité de France (EDF) et le Département du Haut-Rhin s'engagent à promouvoir des actions de prévention des impayés et à mettre en oeuvre des mesures permettant la maîtrise des consommations d'énergie des ménages en difficulté.

Dans ce cadre, EDF et le Département pourront subventionner des actions proposées par des associations, collectivités, des organismes publics ou privés....

Article 30 – Montant de la contribution d'Electricité de France (EDF)

Pour l'exercice 2009, le dispositif « Solidarité Energie Prévention » du FSL est abondé à hauteur de 20 000 € par EDF pour la mise en oeuvre d'actions conjointes.

La contribution d'EDF est à verser sur le compte du FSL Logement (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 31 – Examen et validation des projets d’actions conjoints EDF/ Département

Tous les projets d’actions susceptibles d’être financés sur cette contribution sont examinés et validés conjointement par EDF et le Secrétariat du FSL.

A l’issue de cet examen, le ou les projets sont soumis pour avis à l’Instance de Décision du FSL.

Article 32 – Modalités d’attribution des subventions et de suivi des actions

Après avis favorable de l’Instance de Décision, le Département notifie aux porteurs de projet les décisions.

La CAF du Haut-Rhin procédera au versement des subventions correspondantes après notification des décisions d’attribution par le Président du Conseil Général.

Un bilan de chaque action réalisée et financée est soumis à l’Instance de Décision du FSL.

Conformément aux dispositions de l’article 23 de la présente convention de partenariat, EDF et le Département présenteront conjointement un bilan annuel des actions réalisées sur ce budget spécifique à l’Instance de Coordination du dispositif « Volet Energie »

Par ailleurs, le Département présente également ce bilan au comité exécutif du PDALPD.

Article 2 – Résiliation et compétence juridictionnelle

Les dispositions de l’article 27 et suivants de la convention de partenariat avec EDF pour la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Solidarité Energie » s’appliquent au présent avenant.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat avec EDF pour la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Solidarité Energie » restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, à COLMAR, le

Pour Electricité de France,
Le Directeur Commercial de la région Est

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Yves CHEVILLON

Charles BUTTNER